

N°2/2025

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'ADIL dans le
cadre du pacte territorial
France Rénov établi avec
l'ANAH 2025 – 2026

Date de convocation :
30 janvier 2025

Date de séance :
06 février 2025

Date d'affichage :
13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle
des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la
présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE
ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON,
DELFOSSÉ, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL,
MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE,
OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE,
BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER,
MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE,
BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à M GAILLARD
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

La séance étant ouverte,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22
Septembre 2021 autorisant la signature de la convention
d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat –
Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec l'ANAH,

Vu la convention d'Opération Programmée d'amélioration de
l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 28 mars 2022
avec la SARL PAGE 9

Vu la délibération en date du 6 Février 2025 instaurant un pacte
territorial France Rénov avec l'ANAH sur la période 2025-2028.

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov établi avec l'ANAH et de l'OPAH-RR de la Communauté de Communes lancée en 2022 et plus particulièrement de ses volets relatifs à l'information, le conseil et l'orientation des ménages et la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ; Monsieur le Président propose d'établir une convention avec l'ADIL pour la mise en place d'un guichet unique de l'habitat.

La présente convention définit les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes et l'ADIL de la Somme pour l'exécution d'un programme prévisionnel d'actions, son suivi et son évaluation,

Cette convention permet à l'ADIL de la Somme ; acteur essentiel sur le territoire en matière de logement, d'apporter un service sur le territoire et une aide à la population.

Elle permet également à la collectivité d'apporter son soutien financier à l'ADIL dans le but de mettre en œuvre un service de qualité avec les moyens nécessaires.

Ainsi l'ADIL de la Somme s'engage à :

- Contribuer à la dynamique territoriale mise en œuvre sur le territoire pour mobiliser les différents publics sur les enjeux de l'habitat, par des actions d'informations et de formations, la diffusion de la documentation de l'ADIL, la participation à des réunions d'informations organisées par la Communauté de communes Nièvre et Somme, la participation à des évènements sur le territoire.
- Informer, conseiller et orienter gratuitement les particuliers et les professionnels sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement concernant tout projet d'amélioration de l'habitat, dans le cadre des modalités définies pour l'espace conseil France rénov :
 - Réception et traitement des sollicitations reçues par téléphone ou par voie numérique
 - Animation de permanences sur le territoire afin de conseillers et orienter les particuliers et professionnels du territoire ;
 - Participation à des évènements organisés sur le territoire.
 - Etablir un compte-rendu d'entretien au ménage rappelant les aspects évoqués et indiquant au ménage (une fiche synthétique/ trame sera fournie par la communauté de communes) :
 - o Un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
 - o Les phases du projet avec des démarches à réalisées par le ménage qu'il pourra compléter au fil du temps.
- Fournir un bilan semestriel et un rapport d'activité de fin d'année au 31 décembre 2025, en répondant notamment aux indicateurs de suivi définis dans le pacte territorial France Rénov ;
- Participer aux instances de suivi du pacte territorial France Rénov (comité de pilotage et technique) ;

- Participer à des réunions de travail de la collectivité sur les enjeux du logement et de l'habitat, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov et de l'élaboration du programme local de l'habitat.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engage quant à elle à :

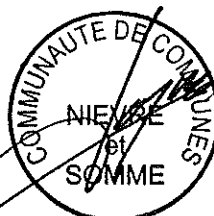
- Communiquer sur le service d'information, de conseil et d'orientation, et sur les lieux et dates de permanences ;
- Mettre des locaux à disposition pour les permanences, réunions d'informations et actions collectives ;
- Mettre sa connaissance du territoire au service de l'ADIL sur des sujets communs tels que le logements indigne, logements vacants etc..
- Prévenir l'ADIL des manifestations prévues sur le territoire afin que l'ADIL puisse participer à certaines d'entre elles ;
- Soutenir l'ADIL financièrement à hauteur de 10 000 euros pour l'année 2025, comprenant le montant de l'adhésion annuelle à l'association (soit 3050.96 euros d'adhésion et 6949.04 euros dédiés au Pacte Territorial).

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL dans le cadre du pacte territorial établi avec l'ANAH.
- Accepte la contribution de la Communauté de Communes d'un montant de 10 000 € et dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025.

